

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 004-502/13/BC

■ **Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain appartenant à la SNCF située avenue des Aylgalades à Marseille 15ème arrondissement.**
DUF 13/10456/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dispose de quatre Centre de transferts de déchets sur son territoire et un centre de traitement multi filière sur Fos-sur-Mer. Les Centres de transferts permettent d'accueillir les ordures ménagères résiduelles collectées les différentes communes qui sont ensuite chargées dans des containers et acheminées par voies ferrés au Centre de traitement multi filière de Fos.

Le transport ferré est privilégié afin de préserver l'environnement et optimiser la quantité transférée.

Le Centre de transfert Nord, de par sa localisation géographique idéale (au bary centre de l'activité de collecte Nord), de la quantité accueillie (58% des OMR), de son embranchement ferré (raccordement fer et aire du manœuvre du train) nécessite une pérennisation de l'activité de centre qui est stratégique pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

En effet, vu la difficulté voir l'impossibilité de trouver un site embranché fer de cette dimension avec un espace de manœuvre suffisant, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de négocier avec la SNCF l'acquisition de celui-ci plutôt que de poursuivre les conventions de locations qui arrivent à terme en 2015.

De plus, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit réaliser des travaux lourds en vue de la modernisation du site (station de lavage, ateliers, aire de maintenance ...) et de son intégration dans le paysage urbain (traitement des nuisances visuelles et sonores). Ces investissements ne peuvent être réalisés sur une propriété n'appartenant pas à la Communauté Urbaine.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la SNCF ont convenu aux termes de négociations de conclure l'accord suivant :

La SNCF cède à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 53 400 m² à détacher d'une parcelle cadastrée 905 H 0144 située avenue des Aygalades à Marseille 15^{ème} au prix de 8 950 000 euros (huit millions neuf cent cinquante mille euros) conformément à l'avis de France Domaine et une participation à la réalisation des travaux ferroviaires par la SNCF afin de mettre en sécurité l'installation terminale embranchée pour un montant de 648 000 euros HT.

Par délibération du 23 mars 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative à l'acquisition et aux travaux du Centre de transfert Nord à Marseille 15^{ème}.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération AGER 027-192/13/CC du 22 mars 2013, approuvant la création et affectation d'une autorisation de programme relative à l'acquisition et aux travaux du Centre de Transfert Nord à Marseille ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de pérenniser les installations et l'activité du Centre de Transfert Nord sur le site actuel ;
- Qu'il convient d'acquiescer auprès de la SNCF le foncier nécessaire à cette pérennisation et d'y faire les travaux nécessaires à l'exploitation en vue de sa modernisation.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SNCF s'engage à céder à titre onéreux à la Communauté Urbaine une parcelle de terrain d'environ 53 400 m² cadastrée 905 H 144 située avenue des Aygalades à Marseille, au prix de 8 950 000 euros, dont 20% payable au 31 janvier 2014 et les 80% restant payé au plus tard au 30 juin 2014 moyennant le paiement d'une indemnité additionnelle de 4% sur les 80% du prix et une participation à la réalisation par la SNCF de travaux ferroviaires d'un montant de 648 000 euros HT dont 20% payable au 31 janvier 2014 et les 80% restant à la réception des travaux.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Collecte et Traitement des Déchets section d'investissement 2014 de la Communauté Urbaine : Projet 2013/0072 – Sous Politique G 110 – Natures 2031/2033/2111/2315 – Fonction 812.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI